

## ***REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL D'AMBOISE***

### **A- Modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs**

#### **1- Personnel d'animation**

La qualification du personnel d'animation et le taux d'encadrement des enfants au sein des structures déclarées auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports sont fixés de manière réglementaire.

L'accueil de loisirs dispose d'une équipe composée d'une directrice, d'une directrice adjointe et d'animateurs.

Les taux d'encadrement appliqués sont :

-1 animateur (trice) pour 8 enfants âgés de 3 à 5 ans

-1 animateur (trice) pour 12 enfants âgés de 6 à 13 ans.

La responsable de la structure est l'interlocutrice privilégiée des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités proposées.

Elle est chargée avec l'équipe d'animation de définir le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, de garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

#### **2- Périodes d'ouvertures et modalités d'accueil**

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement dits « ALSH » sont des accueils de mineurs collectifs soumis à déclaration auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

L'accueil de loisirs d'Amboise, accueille les enfants âgés de 3 ans (date d'anniversaire) à 13 ans (révolus).

##### **➤ Période de fonctionnement**

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30, tous les mercredis de l'année et du lundi au vendredi chaque période de vacances scolaires ainsi que les deux mois d'été (à l'exception des jours fériés).

L'enfant est inscrit à l'accueil de loisirs toute la journée.

Durant l'été (mois de Juillet et Août), les inscriptions se font à la semaine.

Le Centre de Loisirs est fermé la dernière semaine de l'année civile entre Noël et le Jour de l'An.

##### **➤ Accueil**

L'accueil du matin s'effectue entre 7h30 et 9h00 et celui du soir entre 17h00 et 18h30.

En dehors de ces horaires d'accueil, le portail d'entrée sera fermé et vous devrez vous présenter au visiophone à l'extérieur.

Ces périodes d'accueil sont des moments privilégiés entre parents et animateurs.

Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'animation pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement, son intégration dans le groupe... Mais aussi pour informer l'équipe de tout événement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

#### **3- Responsabilité des parents et de la Ville à l'égard des enfants.**

Pendant toute la période durant laquelle l'enfant est accueilli au sein de la structure de loisirs, celui-ci est placé sous la responsabilité de la Ville.

En conséquence, la visite et la présence de personnes (famille, amis...) au sein de la structure n'est pas autorisée, sauf en cas de demande particulière validée préalablement par la responsable de la structure ou en cas d'invitation ponctuelle formulée par l'équipe d'animation.

Il est demandé aux parents de se présenter avec leur enfant auprès de la direction et/ou de l'équipe d'animation du matin ou du soir afin que celles-ci puissent prendre note de l'arrivée et du départ de chaque enfant.

### ➤ **Autorisation parentale**

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître sur la fiche sanitaire par écrit les noms et prénoms des personnes habilitées à venir prendre l'enfant.

Cette personne doit être majeure et présenter sa carte d'identité à l'équipe d'animation.

Pour les enfants autorisés à se rendre et à repartir seuls, une autorisation écrite des parents doit auparavant avoir été signée.

Les enfants doivent signaler leur arrivée et leur départ à l'animateur.

A titre exceptionnel (raison médicale), les parents peuvent demander à reprendre leur enfant avant l'accueil du soir.

Dans ce cas, ils doivent en informer le plus tôt possible la responsable de la structure afin de voir si cela est possible (en fonction des activités et des sorties organisées ce jour là) et signer auprès d'elle une décharge de responsabilité.

**IMPORTANT : Il est demandé aux parents d'informer le Service Education-Jeunesse de tout changement de coordonnées postales ou téléphoniques ainsi que de tout changement de situation familiale.**

En cas de situation conflictuelle des autorités parentales, il pourra être demandé dans l'intérêt de l'enfant le jugement délivré par le Juge aux Affaires Familiales.

### **Procédures en cas de retard des parents lors de la fermeture de la structure**

En cas de retard, les parents doivent avertir la directrice de l'accueil de loisirs.

Si un enfant est encore présent sur la structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, la responsable contactera les parents.

En cas de réelle difficulté pour joindre les parents et sans nouvelles de leur part, l'enfant sera confié à la Gendarmerie d'Amboise.

En cas de litige avec l'équipe d'animation ou d'observation concernant les conditions d'accueil et d'encadrement de leur enfant, les familles sont invitées à se mettre en relation avec la Ville, en contactant le Service Education-Jeunesse.

## **B- Inscriptions**

### ➤ **Modalités d'inscription**

L'inscription est obligatoire et se fait au Service Education-Jeunesse – 19 rue de l'Île d'Or – 37400 Amboise, 02 47 57 59 35.

Les horaires d'ouverture au public sont : 9h à 12h / 13h30 à 17h30, vendredi 16h30.

Un dossier de pré inscription est à retirer au Service Education-Jeunesse avec les pièces suivantes :

- n° d'allocataire CAF
- copie du dernier avis d'imposition en cours
- fiche sanitaire de liaison
- Autorisation de sortie
- copie attestation carte d'assuré social Vitale ou MSA des 2 parents
- copie attestation assurance

Ce dossier est également téléchargeable sur le site de la ville d'Amboise ou sur l'espace famille.

[www.ville-amboise.fr](http://www.ville-amboise.fr) et/ou <https://amboise.espace-famille.net/>

Votre quotient familial sera établi au retour de votre dossier de pré inscription complet au Service Education-Jeunesse.

Ensuite, vous pourrez retirer des plannings d'inscriptions à l'accueil de loisirs ou au Service Education-Jeunesse.

Ce planning est également téléchargeable sur le site de la ville d'Amboise.

Ces derniers sont à compléter et à retourner au Service Education-Jeunesse uniquement.

Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles et dans le respect des dates limites d'inscription. Priorité est donnée aux Amboisiens.

### ➤ Tarification

Le prix d'une journée est fixé par rapport aux ressources de la famille et correspond à un pourcentage du quotient familial.

Le quotient familial pris en compte est issu de « CAFPRO », applicatif de la CAF.

Sinon il est calculé selon les modalités utilisées par la CAF.

Ce tarif comprend le repas, le goûter et les sorties.

Le système de calcul pour le tarif de l'accueil de loisirs change pour répondre aux exigences de la CAF. Le tarif journalier anciennement appliqué devient un tarif horaire. En conséquence la présence de l'enfant sera calculée comme suit :

L'enfant est venu une journée, il est donc présumé avoir utilisé le service sur la période maximale d'ouverture soit 11h. La dépense occasionnée sera de 11,20 € (tarif maximum).

Il sera indiqué sur la facture que l'enfant est venu : 11h x 1,01818 € (taux horaire jour) soit 11,20 €.

*Pour calculer votre tarif journée Amboise, prendre votre QF, le multiplier par le taux d'effort correspondant :*

*Ex : Mon QF est de 683 x taux d'effort 0,93% = Tarif journalier Amboise 6,35 € (pour 11h)*

Quotient familial		Taux d'effort
Quotient compris entre	0 et 409	<b>2,25 € (plancher)</b>
Quotient compris entre	410 et 449	0,55%
Quotient compris entre	450 et 489	0,56%
Quotient compris entre	490 et 499	0,57%
Quotient compris entre	500 et 509	0,59%
Quotient compris entre	510 et 519	0,60%
Quotient compris entre	520 et 529	0,61%
Quotient compris entre	530 et 539	0,62%
Quotient compris entre	540 et 549	0,63%
Quotient compris entre	550 et 559	0,64%
Quotient compris entre	560 et 569	0,65%
Quotient compris entre	570 et 579	0,66%
Quotient compris entre	580 et 589	0,67%
Quotient compris entre	590 et 599	0,68%
Quotient compris entre	600	0,69%
Quotient compris entre	601 et 619	0,76%
Quotient compris entre	620 et 629	0,77%
Quotient compris entre	630 et 649	0,78%
Quotient compris entre	650 et 659	0,79%
Quotient compris entre	660 et 669	0,80%
Quotient compris entre	670 et 679	0,92%
Quotient compris entre	680 et 709	0,93%
Quotient compris entre	710 et 729	0,94%
Quotient compris entre	730 et 739	0,95%
Quotient compris entre	740 et 760	1,00%
Quotient compris entre	761 et 769	1,10%
Quotient compris entre	770 et 779	1,21%
Quotient compris entre	780 et 789	1,22%
Quotient compris entre	790 et 809	1,23%
Quotient compris entre	810 et 899	1,24%
Quotient compris entre	900 et +	<b>11,20€ (plafond)</b>

Pour le tarif hors commune prendre le tarif journée Amboise, le majorer de 50%.

Plancher : 3,36 € - Plafond : 16,80 €.

*Ex : mon QF est de 683 x Taux d'effort 0,93% x 1,5 = Tarif hors commune : 9,53€.*

Allocataires Mutuelle Sociale Agricole (M.S.A)

Bien que relevant d'un quotient familial propre à leur Mutuelle, les allocataires de la Mutualité Sociale Agricole sont soumis au même régime tarifaire que les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales. Toutefois, ils peuvent, s'ils le souhaitent, faire valoir, la participation journalière allouée par leur mutuelle. Dans ce cas, ils devront impérativement en informer le Service Education-Jeunesse.

#### ➤ **Facturation**

La facture sera transmise une fois la prestation réalisée.

**Un délai de règlement est noté sur cette dernière ; il est impératif de le respecter sans quoi les inscriptions suivantes ne seront pas prises en compte.**

Toute réclamation sur facture sera recevable dans les 10 jours qui suivent son envoi.

En cas de maladie ou d'accident, justifié(e) par un certificat médical, la journée ne sera pas facturée, **pour toute autre absence le montant de l'inscription reste dû.**

Veillez adresser vos règlements par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public par courrier au Pôle Bertrand Schwartz – Service Education-Jeunesse – 19 rue de l'île d'or – 37400 Amboise ou le déposer dans la boîte à lettres.

Pour tout règlement numéraire, s'adressez au Service Education-Jeunesse.

#### ➤ **Païement en ligne**

Il vous est possible de régler votre facture en ligne en vous connectant sur le site ou <https://amboise.espace-famille.net/>, si tel est votre choix, vous veillerez à préciser votre code famille et votre mot de passe qui figurent sur votre dernière facture.

#### ➤ **Prélèvement automatique**

Pour bénéficier de ce service une demande de prélèvement automatique ainsi que le règlement sont à compléter, signer et à retourner auprès du service Education-Jeunesse accompagnés d'un RIB. Ces documents sont téléchargeables sur le site de la ville d'Amboise ou sur l'Espace Famille ou mis à disposition au service Education-Jeunesse)

#### ➤ **Annulation**

L'annulation de l'inscription par la famille doit parvenir par courrier au service Education-Jeunesse au plus tard **10 jours avant le début du séjour.**

### **C- Santé**

#### ➤ **Fiche sanitaire**

Pour toute inscription à l'accueil de loisirs, le responsable légal doit obligatoirement compléter une fiche sanitaire de liaison par enfant, la signer et la retourner au Service Jeunesse.

Cette fiche permet notamment :

- d'attester que l'enfant a satisfait aux obligations fixées par la législation en matière de vaccinations ;
- de fournir à la Ville les renseignements médicaux que la réglementation exige et dont l'organisateur a besoin pour garantir la sécurité physique de l'enfant.

Il convient de souligner qu'ensuite la Ville formule auprès de son personnel d'animation les consignes nécessaires afin que la confidentialité des informations mentionnées sur cette fiche soit respectée.

Une fois l'année scolaire terminée, la Ville détruit l'ensemble des fiches sanitaires de liaison dont elle disposait.

#### ➤ **Suivi sanitaire des enfants**

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire. Elle repose sur deux éléments principaux :

- la transmission des informations médicales concernant l'enfant (cf.« Fiche Sanitaire de Liaison » à compléter et signer lors de toute inscription)
- le suivi sanitaire des enfants par l'animateur pendant tout le temps où l'enfant lui est confié.

#### ➤ **Vaccinations**

Le DT polio est obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée.

Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

#### ➤ **Allergies et régimes alimentaires spécifiques :**

Certains enfants souffrent d'allergies. Ces dernières doivent être impérativement mentionnées sur la fiche sanitaire de liaison de l'enfant et certifiées par un document d'allergologue remis à la responsable de la structure.

De même, les parents doivent indiquer sur la fiche sanitaire de liaison si l'enfant suit un régime alimentaire spécifique (ex. : sans porc ou sans viande) afin que les menus proposés à l'enfant puissent être adaptés.

#### ➤ **Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)**

Dans le cadre de certains troubles de santé (allergies, maladies chroniques...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature, dans le cadre scolaire, d'un « Protocole d'Accueil Individualisé » (P.A.I).

Cette démarche est engagée par la famille auprès du médecin de PMI (pour les enfants de moins de 6 ans) ou du médecin scolaire et se conclue par un protocole dont la Ville est cosignataire.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise des repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie...).

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I., la copie de ce document doit obligatoirement être transmise au service Education-Jeunesse.

Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la Ville ne s'avère pas en mesure de garantir le bien être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

Il convient de noter que dans le cadre des Accueils de Loisirs, les enfants dont le P.A.I. prescrit un régime alimentaire particulier bénéficient de menus adaptés, tenant compte de leur(s) allergie(s).

Ces menus sont commandés auprès d'une société de restauration.

La société de restauration prend uniquement en charge les allergies ayant fait l'objet d'un P.A.I.

Attention en fonction du type d'allergie, le prestataire peut être amené à refuser cette prise en charge.

Dans certains cas, comme celui d'une « polyallergie », la société de restauration ne pouvant pas fournir de menu adapté, les parents doivent apporter le repas de l'enfant.

#### ➤ **Maladie**

Pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

Pour toute maladie contagieuse, votre enfant devra rester à son domicile.

En cas de poux, vous devez le signaler à la responsable de la structure.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, la responsable de la structure contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. Si l'avis médical formulé par le médecin le nécessite, l'enfant sera repris par ses parents.

#### ➤ **Assurance**

La Ville d'Amboise souscrit chaque année une assurance responsabilité couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service de l'équipe encadrant.

Pour tous les autres cas, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle.

## **D-Règles de vie collective**

### **➤ Règles de vie**

Les règles de vie collective mises en place dans le cadre de l'accueil de loisirs s'appuient sur le projet pédagogique de la structure.

Ce projet pédagogique reprend les objectifs du projet éducatif de la Ville :

Le respect de l'individu : de soi-même comme des autres ; une meilleure connaissance et compréhension des autres peuples, des autres cultures, des autres enfants et jeunes ; le développement de la capacité à décrypter les messages et les médias, le développement de l'esprit critique ; la valorisation de la prise d'initiative et de responsabilité ; le développement de la capacité d'expression, individuelle et collective ; le respect et le goût du travail.

C'est ainsi que les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant ou adolescent fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Il est rappelé que la présence et la consommation de drogues et/ou d'alcool sont interdites par la loi. Les actes de violence, le racket et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits et condamnables.

Tout manquement grave aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera signalé aux parents. Après concertation avec la famille, la Ville se réserve la possibilité d'exclure l'enfant.

### **➤ Restauration**

Tout enfant fréquentant l'Accueil de Loisirs bénéficie le midi d'un repas équilibré et d'un goûter préparés par une société de restauration.

Ce repas est pris avec l'équipe d'animation dans le restaurant scolaire situé à proximité. L'équipe d'animation apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Elle leur enseigne le respect de la nourriture et veille à ce que les enfants goûtent à tous les plats, tout en considérant avec bienveillance les individualités.

Les menus et les goûters sont élaborés par une diététicienne de la société de restauration. Les menus sont variés et favorisent la découverte de nombreux aliments tout en respectant le Plan National Nutrition Santé (PNNS).

En cas de sortie ou d'activité réalisée à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants par la société de restauration.

Un goûter est distribué l'après midi à tous les enfants.

Le personnel d'animation prend toutes les précautions nécessaires pour assurer une qualité bactériologique irréprochable, conformément à la réglementation en vigueur.

### **➤ Objet personnel et valeur.**

Il est formellement déconseillé aux enfants et adolescents de venir avec des objets de valeur.

En cas de perte ou de vol d'objets personnel appartenant à l'enfant, la Ville d'Amboise décline toute responsabilité.

## Règlement concernant les séjours courts et les séjours vacances proposés par le Service Jeunesse de la ville d'Amboise

Pour les activités estivales, la Ville édite et distribue chaque année une plaquette présentant les destinations et activités de l'été.

Ces plaquettes sont distribuées dans les écoles d'Amboise, collèges, structures jeunesse, Mairie... Elle peut également être consultée sur le site internet de la ville d'Amboise.

### A- Séjours courts

Les séjours courts sont des séjours pouvant aller de 5 jours et 4 nuits maximum. Ils sont encadrés par un directeur (trice) et des animateurs qualifiés.

#### > Inscriptions

Le dossier de pré-inscription est à retirer au Service Education-Jeunesse.

L'enregistrement des dossiers se fait au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles. Priorité sera donnée aux Amboisiens.

Un seul séjour sera pris en priorité, le deuxième choix sera noté en liste d'attente.

#### ➤ Tarification

Journée Amboise	Tarif journée ALSH x 1,5	Prix plancher : 3,36 € Prix plafond : 16,80 €
Journée Hors commune	Tarif journée ALSH hors commune x 1,5	Prix plancher : 5,04 € Prix plafond : 25,20 €

### Le règlement est à effectuer avant le départ de l'enfant.

#### > Annulation

Les séjours peuvent être annulés par l'organisateur pour deux motifs :

- Une insuffisance des effectifs
- Des conditions météorologiques

La ville s'engage dans la mesure du possible à proposer pour la même période un autre mode d'accueil de loisirs pour l'enfant.

Toute annulation du fait de la ville implique la non facturation du séjour.

L'annulation de l'inscription par la famille doit parvenir par courrier au service éducation jeunesse au plus tard **10 jours avant le début du séjour**.

#### > Santé

Un certificat médical et/ou une attestation de nage peuvent être exigés en fonction des activités que l'enfant sera amené à pratiquer.

Si la Ville a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.

Le responsable du séjour contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, le Service Jeunesse décidera s'il est nécessaire ou non de procéder à un rapatriement immédiat.

#### > Assurance

La Ville d'Amboise souscrit chaque année une assurance responsabilité couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service de l'équipe d'animation.

Pour tous les autres cas, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle, et une assurance rapatriement pour tout enfant partant en séjour de vacances.

Le non respect des règles de vie pourra, après concertation avec l'enfant et la famille, mener à l'exclusion de l'enfant, et donc à son rapatriement.

Les frais liés à ce rapatriement restent, dans tous les cas, à la charge des parents.

### > Restauration

Dans le cadre des séjours courts, les repas sont élaborés par les enfants et l'équipe d'animation.

Au préalable, la définition des menus permet d'aborder avec les enfants les notions d'équilibre alimentaire.

### > Argent de poche

Concernant l'argent de poche pour les séjours courts, les familles sont invitées à donner à leur enfant des sommes raisonnables. Cet argent de poche sera remis avant le départ au responsable du séjour, qui ne le donnera à l'enfant que lorsque celui-ci en aura besoin pour effectuer un achat personnel.

## B-Séjour de vacances

Le séjour de vacances doit être constitué de + 3 nuits consécutives.

Il est encadré par un directeur (trice) et des animateurs qualifiés.

### > Inscriptions

Le dossier de pré-inscription est à retirer au Service Education-Jeunesse.

L'enregistrement des dossiers se fait au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles. Les enfants concernés sont ceux d'Amboise et de la CC2R.

### > Tarification

Tarif Journée	Quotient familial*0,292485 / 14 jours	Prix plancher : 14,80 € Prix plafond : 20,40 €
---------------	---------------------------------------	---

## Le règlement est à effectuer avant le départ de l'enfant.

### > Annulation

Les séjours peuvent être annulés par l'organisateur pour deux motifs :

- Une insuffisance des effectifs
- Des conditions météorologiques

La ville s'engage dans la mesure du possible à proposer pour la même période un autre mode d'accueil de loisirs pour l'enfant.

Toute annulation du fait de la ville implique la non facturation du séjour.

L'annulation de l'inscription par la famille doit parvenir par courrier au Service Education-Jeunesse au plus tard **10 jours avant le début du séjour**.

### > Santé

Un certificat médical et/ou une attestation de nage peuvent être exigés en fonction des activités que l'enfant sera amené à pratiquer.

Si la Ville a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.

Le responsable du séjour contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, le service jeunesse décidera s'il est nécessaire ou non de procéder à un rapatriement immédiat.

### **> Assurance**

La Ville d'Amboise souscrit chaque année une assurance responsabilité couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service de l'équipe d'animation.

Pour tous les autres cas, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle, et une assurance rapatriement pour tout enfant partant en séjour de vacances.

Le non respect des règles de vie pourra, après concertation avec l'enfant et la famille, mener à l'exclusion de l'enfant, et donc à son rapatriement.

Les frais liés à ce rapatriement restent, dans tous les cas, à la charge des parents.

### **> Restauration**

Dans le cadre des séjours de vacances, les repas sont élaborés par les enfants et l'équipe d'animation.

Au préalable, la définition des menus permet d'aborder avec les enfants les notions d'équilibre alimentaire.

Lors des séjours de vacances de 14 jours, les repas sont élaborés par une cuisine centrale sur le lieu du séjour.

### **> Argent de poche**

Concernant l'argent de poche pour les séjours de vacances, les familles sont invitées à donner à leur enfant des sommes raisonnables. Cet argent de poche sera remis avant le départ au responsable du séjour, qui ne le donnera à l'enfant que lorsque celui-ci en aura besoin pour effectuer un achat personnel.

Amboise le 25 mai 2011